

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DANS LE CADRE D'UNE PERIODE D'IMMERSION**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Association

Siège social : [adresse]

Représentée aux présentes par **XXX**, agissant en qualité de **XXX**,

Ci-après dénommée "l'association"

D'UNE PART,

ET

L'entreprise

Siège social : [adresse]

Représentée aux présentes par **XXX**, agissant en qualité de **XXX**,

Ci-après dénommée "l'entreprise d'accueil"

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Vu l'article L. 8241-2 du code du travail,

Vu les articles 18 et 28 de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi.,

Vu l'arrêté du 3 juin 2009 définissant les clauses obligatoires de l'avenant du contrat de travail relatif aux périodes d'immersion effectuées par des salariés en insertion et fixant le modèle de fiche de signalement,

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'article L8241-2 du code du travail qui dispose que : « Les opérations de prêt de main-d'œuvre à but non lucratif sont autorisées. Dans ce cas, les articles L. 1251-21 à L. 1251-24, L. 2313-3 à L. 2313-5 et L. 5221-4 du code du travail ainsi que les articles L. 412-3 à L. 412-7 du code de la sécurité sociale sont applicables. »,

M. **X (nom, prénom, date de naissance et adresse)**, salarié de l'association (**nom**) est mis à disposition gratuitement de l'entreprise (**nom**).

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre des articles D5134-50-5 et suivants du code du travail.

Pendant la période de mise à disposition, M. **X** occupera le poste **X** et exécutera les tâches suivantes : (**décrire de manière précise**).

Pendant la période de mise à disposition, M. **X** exécutera les tâches définies ci-dessus à **XXX (lieu d'exécution de la mise à disposition)**.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Cette mise à disposition prend effet le **XXX** pour cesser le **XXX**.

Si la mission de M. **X** n'est pas achevée à cette date et d'un commun accord entre les parties, il pourra être décidé d'une prolongation de la mise à disposition pour une durée qui sera fixée par un avenant à cette convention.

Si l'entreprise d'accueil souhaite mettre fin à la mise à disposition de M. **X** avant le terme prévu ci-dessus, elle devra justifier sa décision et avertir l'association en respectant un préavis de **X** mois.

M. **X** peut renoncer à effectuer la période d'immersion, ou y mettre fin, par anticipation : cette décision n'est pas susceptible de faire l'objet de sanctions.

En tout état de cause, la durée d'une période d'immersion ne peut dépasser un mois, et la durée totale des périodes d'immersion réalisées par M. **X** ne peut excéder 25 % de la durée de son contrat de travail.

Article 3 : Temps de travail et périodes d'emploi

M. **X** exercera son activité dans l'entreprise d'accueil les **(préciser les jours de travail)** de **X** heures à **X** heures **(préciser les horaires de travail)**.

Article 4 : Gestion du personnel mis à disposition

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de l'entreprise d'accueil, l'association reste l'employeur de M. **X**, le gère et le rémunère.

L'entreprise d'accueil transmettra à l'association chaque mois et au plus tard le 10 du mois suivant, un relevé des heures effectuées par M. **X** pendant le mois.

L'entreprise d'accueil doit fournir à l'association toute information sur les absences de M. **X**. Ce dernier devra adresser tout justificatif directement à l'association.

Pendant la durée de sa mise à disposition, M. **X** recevra toutes les instructions nécessaires de la part de M. **Y**, représentant de l'entreprise d'accueil qui en contrôlera l'exécution.

Article 5 : Répartition des responsabilités

La formation à la sécurité du salarié M. **X** ainsi que l'adaptation à son poste de travail sont assurées par l'entreprise d'accueil qui s'engage à :

- communiquer à l'employeur, avant le début de la mise à disposition, le document unique d'évaluation des risques prévu à l'article R.4121-1 du code du travail, afin de lui permettre de sensibiliser M. **X** au respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- informer, dès son arrivée, M. **X** des règles d'hygiène et sécurité applicables dans l'établissement et à lui indiquer les modalités de consultation du document unique d'évaluation des risques relatif aux activités exercées pendant la période d'immersion, ainsi que du règlement intérieur,
- lui fournir les équipements de protection individuelle nécessaires.

Les assurances contre les risques d'accident du travail et les maladies professionnelles sont à la charge de l'association employeur.

Article 6 : Objectifs visés par la convention

Cette convention est conclue dans le cadre de la mise en place d'une période d'immersion. Elle a pour objectif de permettre au salarié de découvrir des métiers, d'élaborer ou de confirmer un projet professionnel, d'acquérir des expériences et compétences professionnelles. **(A préciser ainsi que toute autre finalité à visée professionnelle).**

Dans le cadre de cette mise à disposition la réalisation des objectifs décrits ci-dessus sera appréciée de la manière suivante :
(Décrire les moyens d'évaluation de la réalisation des objectifs).

Article 7 : Accueil, accompagnement, tutorat **(Facultatif)**

L'entreprise d'accueil désignera un tuteur chargé de l'accueil et de l'accompagnement de M. **X**, des relations avec son employeur et, le cas échéant, avec son référent extérieur.

Fait en deux exemplaires, A [ville], le [date]

L'association

L'entreprise d'accueil